Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260504D-DE

Délibération n° : **2026-05-04-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-05-04-D
C.C.P.L. - Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) - Désignation de deux ou trois élus référents en vue des nominations par les services de l'Etat

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

***Étaient présents* : 9**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN

***Étaient excusés* : 6**
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Katell FAUJOUR, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Alexandre BERTHE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
M Sébastien GRALL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

C.C.P.L. - Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) - Désignation de deux ou trois élus référents en vue des nominations par les services de l'Etat

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Monsieur Le Maire explique que lors du conseil communautaire du 12 mai, les élus auront à désigner 20 élus titulaires plus 20 élus suppléants potentiellement amenés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Sur ces 20 titulaires et 20 suppléants, les services des impôts en retiendront respectivement 10 et 10.

Il explique que la C.I.I.D. intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers (cf pièce-jointe).

Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne également un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260504D-DE

l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Afin de constituer cette liste de 40 noms, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'identifier 2 à 3 noms pour la commune.

Ces 2 à 3 noms ne sont pas nécessairement des élus. Seules les conditions suivantes devront être réunies pour figurer sur cette liste :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec la vie et la fiscalité locale
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur Le Maire et Mme Gaelle CARIOU se proposent comme élus référents à la C.I.I.D.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 4 mai 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance

Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 07/05/2026
- Affiché / mis en ligne le : 07/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.